

SLOW

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mars 2025

N° 20250313DL14

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 07/03/2025

Date d'affichage : 07/03/2025

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 mars à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Raymond ABRIAL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia
MM. BEILLARD Adrien, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mmes BOURDIN Danielle (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique), HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle), M. MONTAGNÉ Patrick (Procuration à M. COLLOT Adrien)

Absent : M. BARTOLO Thibaud

Secrétaire de séance : Mme MONTAGNÉ Isabelle, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire informe le conseil que Mme DIOT Stéphanie, par courrier du 1^{er} février 2025, adressé à M. le Préfet du Tarn, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par M. le Préfet le 3 mars 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 212-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération du 28 décembre 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 3 mars 2025 par M. le Préfet du Tarn,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant, quand il y a lieu, en cas de vacance, que les adjoints sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE CONSERVER** le même nombre d'adjoints au Maire, à savoir 3 ;
- **DE POURVOIR** au remplacement du poste de troisième adjoint laissé vacant ;
- **D'ENTERINER** que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le quatrième rang (troisième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire) ;
- **D'ACTER** les éléments sus cités avant les opérations de vote ;
- **DE PROCEDER** à l'élection du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats : Mme Patricia TERRAL
Nombre de votants : 11
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Mme Patricia TERRAL a obtenu 10 voix

Le Conseil municipal, vu l'exposé et les résultats des élections

- **DÉCIDE** de proclamer Mme Patricia TERRAL élue en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire.

Mme Patricia TERRAL accepte son poste et est immédiatement installée dans ses fonctions.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Tarn.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,


Isabelle MONTAGNÉ

Le Maire,


Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT
TARN

ARRONDISSEMENT
CASTRES

Effectif légal du conseil municipal

15

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE :

DOURGNE 81110

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID 081-218100816-20250313-20250313DL14-DE

Communes de plus
de 1 000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-1 du code Général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113 8 2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la listes des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM & PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	COUGNAUD Dominique	28/12/1953	15/03/2020	337
Première adjointe	Mme	BOURDIN Danièle	18/02/1949	15/03/2020	337
Deuxième adjoint	M.	COLLOT Adrien	13/04/1992	15/03/2020	337
Troisième adjointe	Mme	TERRAL Patricia	25/01/1954	13/03/2025	337
Conseillère	Mme	HERNANDEZ Gisèle	25/03/1949	15/03/2020	337
Conseillère	Mme	MONTAGNE Isabelle	15/12/1953	15/03/2020	337
Conseiller	M.	MONTAGNE Patrick	23/04/1960	15/03/2020	337
Conseillère	Mme	FOURNES Véronique	28/04/1963	15/03/2020	337
Conseillère	Mme	LANDESSE Corinne	26/10/1964	15/03/2020	337
Conseiller	M.	POIREL Stéphane	08/11/1967	15/03/2020	337
Conseiller	M.	BEILLARD Adrien	24/05/1992	15/03/2020	337
Conseiller	M.	BARTOLO Thibaut	26/02/1992	11/12/2020	337

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, Dominique COUGNAUD

A DOURGNE, le 13 mars 2025

DÉPARTEMENT DE FARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mars 2025

N° 20250313DL15

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 07/03/2025

Date d'affichage : 07/03/2025

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 mars à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Raymond ABRIAL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia
MM. BEILLARD Adrien, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mmes BOURDIN Danielle (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique), HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle), M. MONTAGNÉ Patrick (Procuration à M. COLLOT Adrien)

Absent : M. BARTOLO Thibaud

Secrétaire de séance : Mme MONTAGNÉ Isabelle, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 15 juin 2020 relative aux indemnités de fonction des adjoints,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire
- **FIXE** le montant de l'indemnité brute mensuelle au taux de 19.80 % de l'indice 1027, comme l'adjoint démissionnaire, avec effet immédiat.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Isabelle MONTAGNÉ

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



DEPARTEMENT DE TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mars 2025

N° 20250313DL16

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 07/03/2025

Date d'affichage : 07/03/2025

OBJET : CCAS : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq et le 13 mars à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Raymond ABRIAL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia
MM. BEILLARD Adrien, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mmes BOURDIN Danielle (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique), HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle), M. MONTAGNÉ Patrick (Procuration à M. COLLOT Adrien)

Absent : M. BARTOLO Thibaud

Secrétaire de séance : Mme MONTAGNÉ Isabelle, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Article R123-9 : *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. En cas de départ pour quelque motif que ce soit, l'intéressé élu doit être remplacé pour la durée du mandat restante, dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient.*

Vu la délibération du 15 juin 2020 qui désignait Mme Stéphanie DIOT comme membre élu du CCAS de Dourgne,

Vu sa démission acceptée par le Préfet le 3 mars 2025,

Vu que le CCAS doit être composé en nombre égal, au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et de huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6,

Vu que suite à la démission de Mme DIOT, les membres élus sont au nombre de 3 et les membres non élus sont au nombre de 4,

Vu que pour respecter l'égalité il convient de nommer un nouveau membre élu au CCAS,

Vu que le candidat venant sur la liste après Mme DIOT est M. POIREL, mais qu'au vu de ses engagements professionnels il ne peut répondre favorablement à cette nomination,

Vu que le candidat venant sur la liste après M. POIREL est M. MONTAGNÉ,

Il est proposé que M. Patrick MONTAGNÉ devienne membre élu du conseil d'administration du CCAS.

S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

➤ DÉSIGNE M. Patrick MONTAGNÉ comme nouveau membre élu au CCAS

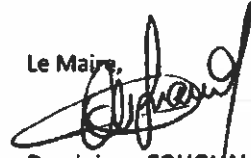
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,



Isabelle MONTAGNÉ

Le Maire,



Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.